



**Zone Spéciale de Conservation
« Forêts et étangs du Bambois »
Site FR4100190**

VOLUME 3

Recueil administratif



Document d'objectifs

Document validé au comité de pilotage
du 5 octobre 2012

SOMMAIRE

Annexe 1 : Calendrier de l'élaboration du DOCOB	1
Annexe 2 : Liste des membres du Copil.....	2
Annexe 3 : Convention de gestion du rocher d'escalade.....	6
Annexe 4 : Convention de gestion quadripartite.....	11
Annexe 5 : Compte rendu du Comité de pilotage du 25 janvier 2012.	16
Annexe 6 : Compte rendu du Comité de pilotage du 12 avril 2012.....	19
Annexe 7 : Compte rendu du Comité de pilotage du 5 octobre 2012.....	22
Annexe 8 : Questionnaire agricole.....	26
Annexe 9 : Compte rendu d'entretien.....	27

Annexe 1 : Calendrier de l'élaboration du document d'objectifs (docob)

planning prévisionnel	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
partie 1 diagnostic											
lancement et mise au point du tableau de bord de suivi de la rédaction du document d'objectifs											
prospection de terrain et mise à jour données											
construction d'une base de données et cartographique											
synthèse des données écologiques et production cartographique											
consultations d'acteurs et usagers											
établissement d'un état des lieux des activités humaines, des projets et des attentes locales											
synthèse des données socio économiques et outils réglementaires voire contractuels existants											
identification et hiérarchisation des enjeux											
élaboration des objectifs											
rédaction de la 1ère et 2ème parties du DOCOB (diagnostic + enjeux + objectifs)											
COFIL N°1 : présentation du diagnostic et définition des enjeux validation des objectifs											
prise en compte des remarques (finalisation partie 1 et 2 du DOCOB)											
partie 2 plan d'actions et programmation											
identification des priorités et urgences d'interventions											
rédaction des fiches actions, d'une programmation, d'un chiffrage prévisionnel et d'une cartographie											
COFIL N°2 : validation du plan d'actions											
intégration des remarques											
rédaction de la charte Natura 2000											
élaboration des CDC des mesures											
rédaction et envoi du docob : cahier I (présentation et synthèse) et cahier II (annexes techniques et scientifiques)											
COFIL 3 : validation du docob											
intégration des remarques											
recueil des données administratives											
repro et sauvegarde informatiques (3 cahiers)											
diffusion auprès des membres											

Annexe 2 : Liste des membres du comité de pilotage (Copil)



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES

BUREAU BIODIVERSITÉ NATURE ET PAYSAGES

ARRETE

N° 136/2010/DDT

**portant composition du comité de pilotage
du site Natura 2000
« FR4100190 Forêts et étangs du Bambois »**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la directive (CEE) 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU la décision du 12 décembre 2008 de la Commission européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;
- VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet des Vosges ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

- VU le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois » (zone spéciale de conservation) ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR4100190 Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois ».

Article 2 :

Le comité de pilotage est composé comme suit :

Au titre des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

- M. le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant.
- M. le Président du Conseil Général des Vosges ou son représentant.
- M. le Président de l'Association des Maires des Vosges ou son représentant.
- M. le Maire de Saulxures-sur-Moselotte ou son représentant.
- M. le Président du Pays de Remiremont et ses vallées ou son représentant.
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte ou son représentant.
- M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant.
- M. le Président du Syndicat Intercommunal pour la gestion, l'entretien, le développement et l'animation de la piste multi-activités de la vallée de la Moselotte ou son représentant.

Au titre des représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :

- M. le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.
- M. le Président de l'Association des Communes Forestières des Vosges ou son représentant.
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Alsace-Lorraine ou son représentant.
- M. le Président du Syndicat des Forestiers Privés des Vosges ou son représentant.
- M. le Délégué Départemental de l'Office de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ou son représentant.

M. le Président de la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant.
M. le Délégué Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.
M. le Directeur Régional de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant.
M. le Directeur du Comité Départemental du Tourisme des Vosges ou son représentant.
M. le Président de l'Office du Tourisme de Saulxures-sur-Moselotte ou son représentant.
M. le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant.
M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant.
M. le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant.
M. le Président de la Société Lorraine d'Entomologie ou son représentant.
M. le Président de l'Association Oiseaux Nature ou son représentant.
M. le Président du Club Vosgien ou son représentant.
M. le Président de l'Association Floraine ou son représentant.
M. le Président Départemental de la Fédération Française de Randonnée ou son représentant.

Au titre des représentants de l'État participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

M. le Préfet des Vosges ou son représentant.
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.
M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges ou son représentant.
Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ou son représentant.

Article 3 :

Le Préfet des Vosges convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000. À cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.

À défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet des Vosges.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 :

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des Vosges, dont copie sera adressée aux membres.

Epinal, le 2 JUL. 2010

Le Préfet,



Dominique SORAIN

CONVENTION

ARTICLE 1^{er} - Objet de la concession

Le Club Alpin Français AVENIR DE CORNIMONT -Section Escalade-, présidé par Monsieur Michel FREDRIKSEN, est autorisé à utiliser un terrain en vue de pratiquer l'escalade en forêt communale de SAULXURES SUR MOSELOTTE, parcelle 62, selon le détail suivant :

surface	1000 m2
longueur	25 ml x 40 ml
équipements	points d'encrage sur la voie (pitons) ; inscription de la dénomination des voies panneau sur support autonome, avec consignes de sécurité

(présence d'un captage de source communale avec chambre de fontaine à la base, alimentant la fontaine de l'Etang des Fées).

Ces terrains ne pourront être utilisés pour y déposer des ordures ou tout autre déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2 - Durée de la concession

Cette autorisation est accordée à titre de simple tolérance toujours révocable, sans indemnité et sous réserve des droits des tiers dont le concessionnaire aura à se défendre à ses risques et périls. Elle est accordée à titre strictement personnel.

Elle aura une durée de 9 ans à compter du 15 octobre 2007

(du 15/10/2007 au 14/10/2016)

La demande éventuelle de renouvellement de la concession devra être formulée six mois au moins avant la date d'expiration de la concession faisant l'objet du présent acte.

ARTICLE 3 - Redevance

Etant donné le type particulier de l'autorisation, sans but lucratif, dans le cadre du développement d'activités sportives de plein air, la présente concession est **accordée à titre gratuit**.

ARTICLE 4 - Cession

Le concessionnaire s'interdit formellement de céder tout ou partie de son droit à des tiers, la présente autorisation étant strictement personnelle. Toute sous-location est interdite.

La commune se réserve le droit d'user de la concession à sa convenance, d'en concéder l'usage à des tiers, s'il le juge nécessaire.

Le concessionnaire est tenu sous peine de tous dépens dommages et intérêts d'avertir le propriétaire des usurpations qui peuvent être commis sur le terrain concédé.

ARTICLE 5- Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties à la fin de la présente concession lors de la restitution des lieux par le concessionnaire.

A défaut d'un état des lieux contradictoire, par suite de carence de l'une des parties ou de désaccord entre elles, l'état des lieux sera établi par huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente, l'autre partie dûment appelée, huit jours après une mise en demeure restée sans effet.

Les frais d'huissier seront pris en charge à part égale par le concessionnaire et la commune.

MF
11

SAULXURE*017

ES

MF

2
2

ARTICLE 6 - Entretien

Le Club Alpin Français s'engage à maintenir les terrains concédés et leurs abords immédiats en parfait état de propreté. Il est tenu d'évacuer, à ses frais, les déchets et débris de toute sorte résultant de la pratique de son activité afin de conserver au site son caractère naturel et de préserver la ressource en eau potable de la commune. Le Club Alpin Français veillera à préserver la flore et la faune présente. En particulier il protégera les arbres servant d'enclage, afin de ne pas les blesser.

L'usage de l'autorisation, les travaux nécessaires à son établissement et à son entretien se feront sous la direction et la surveillance des agents de l'O.N.F.

Il est formellement interdit au Club Alpin Français d'abattre des arbres ou d'intervenir sur la maîtrise de la végétation environnante sans recueil préalable de l'avis de l'ONF. Il s'engage également à n'utiliser aucun produit chimique sur site afin de préserver la qualité de la ressource en eau potable de la commune.

ARTICLE 7 – Responsabilité

Le Club Alpin Français est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèrent nécessaires dans le cadre de la pratique de l'escalade : information du public sur les dangers rencontrés, la nécessité de respecter les lieux, apposition de panneaux.

Il est seul responsable de la garantie des installations qu'il serait amené à affectuer, ceci après autorisation de l'Office National des Forêts.

La commune, l'O.N.F., les adjudicataires ou acquéreurs de produits quelconques de la forêt n'encourront aucune responsabilité pour la gêne, les dommages ou les dégradations causés qui pourraient survenir aux installations par suite de l'exploitation, de la vidange et du transport de ces produits ou de la chute d'arbres. Il en sera de même pour tous les travaux neufs ou d'entretien que la commune jugerait nécessaire d'effectuer.

Le concessionnaire sera responsable de tous les dégâts qu'il causerait à la forêt du fait de l'exercice normal ou anormal de la tolérance qui lui est accordée.

Le concessionnaire ne pourra pas, à l'expiration de la concession, réclamer une indemnisation pour les travaux d'entretien ou d'amélioration qu'il aurait réalisés sur les sites d'escalade ou aux alentours de ceux-ci. Les installations seront enlevées avec remise en état des lieux ou maintenues au bénéfice de la Commune au gré du propriétaire.

ARTICLE 8 - Indemnités

La commune se décharge de toute responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers ou aux installations, du fait de l'utilisation de la présente autorisation, l'entière responsabilité de ceux-ci étant à la charge du concessionnaire.

Le concessionnaire s'engage à payer les indemnités qui lui seraient réclamées par la commune ou l'Office National des Forêts à la suite de tous dommages causés à la forêt et résultant de l'exercice de la présente concession, sauf recours de droit en cas de désaccord sur le montant de ces indemnités.

ARTICLE 9 - Règlements

Le présent acte ne préjuge pas de la situation du concessionnaire en regard des lois et règlements en vigueur, auxquels il lui appartient de se conformer.

ARTICLE 10 - Résiliation ou modification de la convention

Cette autorisation pourra être remise en cause à l'initiative de la commune de Saulxures/Moselotte ou de l'ONF, dans le cas où son usage provoquerait des dégradations ou une gêne pour la gestion forestière, l'exercice de la chasse, la prise en compte de l'environnement ou l'accueil du public, ou en cas d'observation des clauses stipulées à la présente convention.

De même, **les conditions d'utilisation de ce site d'escalade** -périodes d'utilisation notamment- **pourront être adaptées** en fonction des conclusions du Comité de Pilotage du site Natura 2000 (COFIL en cours de constitution) ou en cas de constat de tentative de nidification du Faucon Pèlerin, du Grand Corbeau ou du Grand Duc sur le site. **-voire remises en cause** en cas de nidification avérée.

Dans tous les cas, elle sera résiliée ou modifiée sans indemnité, après information du concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

MF

SAULXURE*017

68

g/m

3

ARTICLE 11 -- Remise en état des lieux

En cas d'extinction de la tolérance, ou en cas de révocation prononcée pour quelque cause que ce soit, avant l'échéance du terme normal, le concessionnaire devra faire remettre les lieux dans leur état primitif à la première sommation des agents de l'ONF en fonction de l'application de l'article 10 (3^{ème} §).

Faute par lui de satisfaire à cette condition dans le mois qui suit la mise en demeure, il sera procédé aux travaux de remise en état à ses frais à la diligence de la commune ou de l'ONF.

ARTICLE 12 - Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre le concessionnaire et la commune ou l'ONF au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente, seront de la compétence des tribunaux judiciaires.

ARTICLE 13 - Diffusion de l'acte

Les expéditions du présent acte seront adressées à :

Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts Vosges-Montagne à Remiremont
Monsieur le Maire de la Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE
Monsieur le trésorier de ladite commune
Monsieur le Président du Club Alpin Français AVENIR DE CORNIMONT

chargés chacun en ce qui les concerne de prescrire les mesures nécessaires à son exécution.

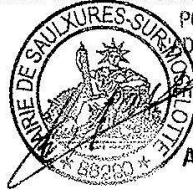
ARTICLE 14 - Frais de dossier

Les frais de dossier résultant de la réalisation du présent acte sont à la charge du concessionnaire. Ils s'élèvent à **90,00 Euros HT (soit 107,64 € TTC)**, et seront réglés à l'ONF sur présentation de la facture.

DONT ACTE,

Fait et passé à EPINAL, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de la Commune de
SAULXURES SUR MOSELOTTE,
POUR LE MAIRE
ADJOINT DÉLÉGUÉ,



Alain FRANÇOIS

Le Directeur de l'Agence Territoriale
Office National des Forêts,

Etienne ZAHND

Le concessionnaire,






Détail de la concession roche d'escalade
au Club Alpin

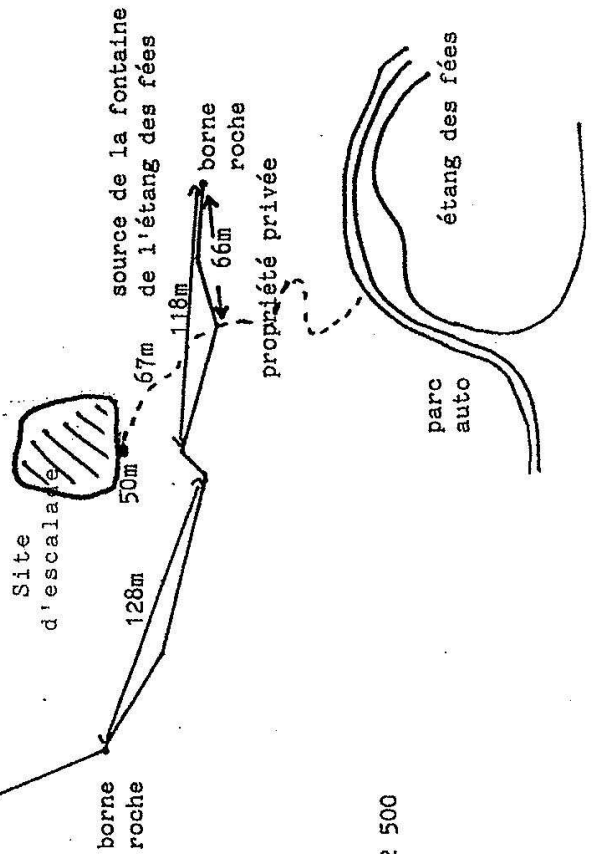


Parcelle 62

Demande concession roche d'escalade
concernant le Club Alpin

Lieu: Plie 62 FC Saulxures:Mtte

-  Site d'escalade (10 ares)
-  sentier d'accès 67mètres
-  passage conduite source
-  chambre de fontaine
-  panneau d'information



68

Echelle: 1/2 500

Fait à Saulxures sur moselotte
le 04 MARS 2009

Annexe 4 : Convention de gestion quadripartite

*Communauté
de Communes de la Haute Moselotte*

*Commune
de Saulxures sur Moselotte*

SITE NATUREL DU BAMBOIS
Commune de Saulxures-sur-Moselotte

CONVENTION QUADRIPARTITE DE GESTION

Entre la **Communauté de communes de la Haute Moselotte**, département des Vosges, représentée par son Président, M. Guy VAXELAIRE selon délibération de son conseil de Communauté en date du 19 février 2004, ci-après désignée « la Communauté de communes »,

La **Commune de Saulxures-sur-Moselotte**, département des Vosges, représentée par Madame Marie-Thérèse BERRANGER, maire, selon délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2004, ci-après désignée « la Commune »,

Le **Conservatoire des Sites Lorrains**, 7, place Albert Schweitzer 57930 FENETRANGE représenté par son Président, Monsieur Alain SALVI, selon délibération du bureau en date du 21 janvier 2004, ci après désigné « le Conservatoire »,

et,

l'**Office National des Forêts**, Etablissement Public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 2, avenue St Mandé 75570 PARIS Cedex 12, représenté par Monsieur Jean-Pierre GIOVANINI, Directeur d'agence à Remiremont, ci-après désigné « l'ONF ».

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre l'Office National des Forêts et le Conservatoire à Villecloye le 08 juin 1993 et en constitue un complément d'application (au titre de son article 5) en vue de la préservation et la gestion de la zone naturelle d'intérêt écologique particulier, propriété de la commune de Saulxures sur Moselotte dans le département des Vosges, au lieu-dit "Bambois", cadastré parcelles n° 22-23-27, section AY, et n°279, section BH sur une superficie de 25ha 62a 22ca, dont le plan est annexé à la présente convention. La parcelle faisant partie de la forêt communale est la parcelle n°22, section AY qui correspond aux parcelles forestières n° 61 et 62, soit une surface de 20 ha 79 a relevant du régime forestier.

Dans le but de valoriser et de conserver le patrimoine naturel remarquable sis sur les parcelles ci-dessus énoncées et manifestement dans un intérêt général, la Communauté de communes et la Commune acceptent le concours du Conservatoire, pour assister l'Office National des Forêts en vue de la gestion spécifique de cette zone.

Cette préservation s'inscrit dans la politique du Conseil Général des Vosges sur la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

ARTICLE I - Objectifs de la gestion

La gestion du site ci-dessus désigné a pour objectifs, conformément à la mission dévolue au Conservatoire, la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel, et de l'équilibre écologique, ainsi que la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite.

Le terrain reste ouvert au public dans les limites compatibles avec la poursuite de ces objectifs sur la base des cheminements existants et selon les règles de gestion dûment approuvées par les quatre partenaires.

ARTICLE II - Plan de gestion et de protection

Le Conservatoire assure le suivi scientifique du site, en réalisant en particulier :

- un descriptif initial,
- des bilans périodiques destinés à vérifier que le site est maintenu dans des conditions écologiques satisfaisantes.

Il propose à la Communauté de communes, à la Commune et à l'Office National des Forêts les mesures qu'il lui semble souhaitable de prendre pour assurer ce maintien, voire pour améliorer la qualité du site.

L'ensemble de ces éléments est regroupé dans un plan de gestion spécifique d'une durée habituelle de 6 ans. Ce plan est accompagné d'un suivi biologique (espèces - milieux) réalisé par le Conservatoire. Le plan de gestion du Bambois de Bâmont a été validé par le Conseil Scientifique du Conservatoire le 19 septembre 1997. Il sera renouvelé durant cette convention.

A l'issue du plan de gestion, une évaluation de son application par les quatre parties signataires est réalisée. Sur la base de celle-ci, un nouveau plan de gestion pour une durée de 6 ans est élaboré et mis en oeuvre.

Le Conservatoire pourra être amené à assister l'Office National des Forêts dans la mise en place de la gestion dans le cadre de ses missions définies dans l'article I.

ARTICLE III - Engagement du Conservatoire des Sites Lorrains

Dans le cadre du plan de gestion ci-dessus défini, les investissements nécessaires à la conservation, à la restauration du milieu naturel et à l'accueil du public seront proposés par le Conservatoire.

Le Conservatoire nommera, pour ce site naturel, un conservateur bénévole qui sera son représentant privilégié auprès de la Communauté de communes, de la Commune et de l'Office National des Forêts.

Le Conservatoire assistera l'Office National des Forêts et la Commune, chargés de la surveillance du site, et des aménagements réalisés, par des tournées d'observation et la présence de son conservateur sur la zone.

Le Conservatoire, sous le contrôle de son Conseil Scientifique, assurera le suivi régulier des éléments remarquables (espèces, milieux) justifiant l'intérêt écologique de la zone. Les données disponibles seront communiquées à la Communauté de communes, à la Commune et à l'Office National des Forêts pour permettre l'évaluation et l'adaptation des mesures de gestion. Des réunions de concertation organisées par le Conservatoire pourront avoir lieu à la demande de l'une des quatre parties signataires.

ARTICLE IV - Engagement de l'Office National des Forêts

Conformément à l'article II ci-dessus, l'Office National des Forêts, après acceptation de la Communauté de communes et de la Commune, prendra en compte les règles spécifiques de gestion dans le plan d'aménagement de la forêt communale de Saulxures sur Moselotte (2002-2021), et dans le programme d'actions de cet aménagement.

L'Office National des Forêts assurera la surveillance du site sur les parcelles relevant du régime forestier.

ARTICLE V - Engagement de la Commune

Par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2004, la Commune de Saulxures sur Moselotte autorise la mise en œuvre d'une opération de préservation du site naturel du Bambois de Bâmont, sur les parcelles communales faisant l'objet de la présente convention au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département des Vosges.

Si la situation l'exige et en relation avec les autres parties, la Commune pourra prendre les arrêtés municipaux complémentaires afin que soient respectés les principes de gestion définis à l'article VII et dans le plan de gestion spécifique adopté par les quatre signataires.

ARTICLE VI - Engagement de la Communauté de communes

Par délibération du Conseil de Communauté du 19 février 2004, la Communauté de communes a décidé de mettre en œuvre une opération de préservation du site naturel du Bambois de Bâmont, qui englobe les parcelles faisant l'objet de la présente convention au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département des Vosges.

ARTICLE VII - Principes de gestion

En application des dispositions du Code Forestier, du Code de l'Urbanisme ou arrêtés municipaux, sont interdits sur les terrains concernés par la présente convention :

- . toute construction même provisoire ou légère ;
- . le camping pour les caravanes et les tentes ;
- . l'accès et la circulation des véhicules à moteur à l'exception des véhicules de service et de sécurité ;

En dehors des travaux d'entretien, aucune modification de l'état des lieux, non définie par le plan d'aménagement modifié ne peut être apportée.

La présente convention ne modifie en rien la pratique de la chasse qui continuera à s'exercer selon les règles et convention en vigueur. En cas de renouvellement, la nouvelle convention devra respecter les règles spécifiques de gestion sur le site.

ARTICLE VIII - Frais

Le financement de ces actions (plans de gestion, inventaires, action de gestion, valorisation) est assuré, dans la mesure des crédits annuels disponibles, et défini conjointement par les signataires.

ARTICLE IX - Durée de la convention et date d'application

La présente convention est établie pour une durée de 18 années entières et consécutives.

A l'issu de cette convention et sans dénonciation de la part de l'un ou l'autre des signataires, celle-ci sera reconduite pour une durée de 1 an. Cette période sera mise à profit pour élaborer la nouvelle convention.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les 4 parties.

Copie de cette convention sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet du Département ;
- Monsieur le Président du Conseil général des Vosges ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ;
- Monsieur le Directeur, Service Régional de l'Office National des Forêts.

ARTICLE X - Résiliation

Il ne pourra être mis fin à la présente convention durant son délai d'application qu'avec l'accord des quatre parties que si de meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du milieu naturel peuvent être assurées par d'autres moyens que ceux stipulés aux articles I et II ci-dessus.

La résiliation de la présente convention ne pourra se faire que sur demande motivée de l'une des parties, adressée par lettre recommandée parvenue au moins 6 mois avant son échéance. La demande de résiliation de la convention pendant la période de déroulement de celle-ci devra, en outre, comporter un avis motivé justifiant cette demande.

Cette convention composée de 10 articles est établie en quatre exemplaires, signés et paraphés dont un est en possession de chacune des parties.

Fait à Saulxures sur Moselotte, le

Pour la Communauté
de communes,
le Président,
M. VAXELAIRE

Pour la Commune,
le Maire,
Mme BERRANGER

Pour l'Office National
des Forêts,
le Directeur,
M. GIOVANINI

Pour le Conservatoire
des Sites Lorrains,
le Président,
M. SALVI

Annexe 5 : Compte rendu du Comité de pilotage du 25 janvier 2012.



Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage du 25.01.2012 du site Natura 2000 « Forêts et étang du Bambois » FR4100190

Une réunion du Comité de Pilotage (COFIL) du site Natura 2000 « Forêts et étang du Bambois » a eu lieu le 25 janvier 2012 à 18 heures, à la commune de Saulxures-sur-Moselotte. Elle s'est déroulée sous la présidence de Monsieur VAXELAIRE, Président du COFIL et conseiller délégué de Saulxures-sur-Moselotte. Cette réunion avait pour objectifs de présenter la démarche Natura 2000 dans ses principes, de présenter et valider le diagnostic écologique et socio-économique ainsi que de proposer des premières pistes de réflexion sur les enjeux de conservation du site « Forêts et étang du Bambois ». Les outils de mise en œuvre du DOCOB (contrat et charte Natura 2000) ont été présentés aux membres du COFIL, ainsi que le calendrier prévisionnel de la suite de la démarche.

Etaient présents : (liste de présence ci-jointe)

Etaient excusés :

- M. HARAUX (Association des Communes Forestières) : représenté par M. RICHARD, maire de Sapois.
- Mme LHOTE (ONCFS).
- M. PEDUZZI (Association des Maires des Vosges).
- M. JACQUIN (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
- M. MASSERET (Conseil Régional de Lorraine).
- M. DIDIER (Pays de Remiremont)
- Mme SCHMITT (DREAL Lorraine)

Après les mots de bienvenue de Madame le Maire, Monsieur VAXELAIRE introduit la réunion en rappelant que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est le maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectifs, qui a été déléguée au Conservatoire des Sites Lorrains. Un tour de table est proposé.

La présentation « Power-Point » est jointe au compte-rendu (pièce jointe n°2). Les remarques et relevés de décision sont présentés ci-dessous.

1-Présentation de la démarche Natura 2000

Mme JUNG (PNRBV) rappelle à l'assemblée les principes de la démarche Natura 2000 et du document d'objectifs.
M. Roger BOURCELOT (DDT) présente ensuite le principe des évaluations d'incidences.

M. THOUVENIN (Communauté de Communes de la Haute Moselotte) demande combien de temps en avance faut-il déposer le dossier d'évaluation des incidences afin de réaliser un projet (cas d'une manifestation sportive).

M. BOURCELOT (DDT des Vosges) indique que le délai de réponse dépend de la nature et de la taille du projet (au cas par cas). Plus le dossier d'évaluation des incidences est déposé tôt, mieux c'est. La DDT met à disposition un formulaire simplifié afin de faciliter le traitement des dossiers lors de projets ou manifestations de faible envergure.

M. THOUVENIN (Communauté de Communes de la Haute Moselotte) demande s'il est nécessaire de déposer une évaluation des incidences dans le cas d'un renouvellement d'un projet qui a déjà eu lieu ou dans le cas de projets annuels (cas de certaines manifestations sportives).

M. BOURCELOT (DDT des Vosges) répond qu'un dossier d'évaluation des incidences doit être déposé même si le projet a déjà eu lieu. Si le projet est identique (même nombre de participants, etc...) le contenu du dossier sera identique, ce n'est donc qu'une formalité administrative. Le délai de réponse sera donc vraisemblablement écourté.

M. CHEVRIER (DDCSPP des Vosges) précise que dans le cas des manifestations sportives, seuls les projets mobilisant plus de 600 personnes (organisateur, participants, visiteurs, etc...) sont concernés par les évaluations des incidences dans le cadre de cette ZSC, le seuil de 100 personnes a été retenu pour la ZPS « Massif Vosgien ».

M. BOVE (Fédération de Chasse) précise que la mise en œuvre de Natura 2000 est compliquée et que les évaluations des incidences viennent rajouter de la complexité à la démarche. Il demande si la 2nde liste locale concernant les évaluations des incidences qui est en cours de réflexion, sera élaborée en concertation avec les acteurs locaux.

M. BOURCELOT (DDT des Vosges) répond qu'une concertation sera effectivement mise en place afin d'aboutir à une liste locale concertée et avec un souci de cohérence entre les départements.

Mme JUNG (PNRBV) précise que l'évaluation des incidences est une procédure qui existait déjà et qui ne s'appuyait jusqu'à présent que sur les régimes d'autorisations administratives. L'Union Européenne considérant que cela n'était pas suffisant, la France a dû renforcer cette procédure par décret du 16 avril 2011 (2nde liste nationale).

2-Présentation et validation du diagnostic du site.

M. PRUNEL (CSL) présente le diagnostic écologique et socio-économique du site.

M. BOVE (Fédération de Chasse) précise qu'il souhaite conserver le droit de chasser avec des chiens courants au-delà du 15 décembre (p 39 de la présentation).

M. SCHOLL (AAPPMA) précise que l'AAPPMA de Saulxures-sur-Moselotte entretient de façon ponctuelle le ruisseau permanent alimentant l'Etang des Fées (la dernière intervention remonte à 2010).

Mme BERRANGER (maire de Saulxures-sur-Moselotte) demande qui entretient les ruisseaux sur le site.

M. PRUNEL (CSL) répond que les ruisseaux et annexes hydrauliques étant situés sur des parcelles privées, ce sont les propriétaires qui doivent en assurer l'entretien. Cependant, il s'avère sur le terrain que certaines annexes hydrauliques manquent d'entretien régulier. Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, un accord de maîtrise d'usage serait à convenir avec les propriétaires privés.

M. FRANCOIS (adjoint au maire de Saulxures) demande pourquoi 3 habitations sont incluses dans le périmètre Natura 2000 (à l'ouest du site).

M. MAURICE (Oiseaux Nature) demande pourquoi l'Etang des Nuenues n'est pas dans le périmètre Natura 2000, sachant que du Triton crêté y a été repéré.

Mme JUNG (PNRBV) répond qu'il y a souvent des incohérences dans les périmètres Natura 2000. Cela est dû au fait que les périmètres ont été parfois réalisés sur des grandes échelles et provoquent des décalages importants lorsqu'on fait des zooms cartographiques. S'il y a incohérence du périmètre sur Bambois, il est tout à fait possible de proposer des modifications, avec l'accord du Copil, à condition de pouvoir les justifier auprès des services de l'Etat. Il faut quand-même savoir que c'est une procédure longue, qui peut durer plus de deux car cela suppose des nouvelles consultations auprès des élus et la parution d'un nouveau décret de désignation du site.

Mme BERRANGER (Maire de Saulxures) demande à partir de quand on peut démarrer une procédure de modification de périmètre.

Mme JUNG (PNRBV) répond que le Copil peut d'ores et déjà faire une proposition dans le cadre de l'élaboration du Docob, ou inscrire cette action dans une fiche action du docob.

M. LEMBKE (CSL) répond qu'il serait plus prudent d'attendre la réalisation des inventaires scientifiques avant de proposer une procédure de modification de périmètre, afin d'avoir tous les éléments scientifiques en mains.

Il est proposé à l'assemblée d'inclure une modification de périmètre du site en tant qu'action du DOCOB. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Suite aux remarques qui ont été faites, le diagnostic écologique et économique est validé à l'unanimité.

3-Définition et présentation des enjeux et objectifs du site

M. PRUNEL (CSL) présente les enjeux et objectifs du site.
Aucune remarque n'est faite pas les membres du COPIL.

4-Présentation des outils de mise en œuvre du document d'objectifs

M. THOUVENIN (Communauté de Communes de la Haute Moselotte) demande si l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti (dans le cadre d'un engagement de la charte Natura 2000) est une perte financière pour la commune...

Mme JUNG (PNRBV) répond que la commune perçoit une compensation sur les pertes financières dues à l'absence de prélèvement de la taxe foncière sur le non bâti, mais elle est dégressive sur les 5 ans (période d'engagement de la charte Natura 2000).

M. BALLET (CRPF et syndicat des forestiers privés) précise les remarques suivantes, formulées par Stéphane ASAEL, ingénieur au CRPF :

Ce site est essentiellement forestier (89%). La gestion sylvicole se résume à des coupes sanitaires d'épicéas sans aucune idée de ce qui est prévu après ces coupes (plantations, régénération naturelle). Dans la stratégie future du docob, il serait important de proposer des itinéraires de reboisement de ces zones avec un accompagnement financier. Les forêts de conifères représentent encore pratiquement 30 hectares soit 30% du site. Envisager leur remplacement par des actions concrètes pourrait venir enrichir le document d'objectifs. Par ailleurs, le document propose de ne pas intervenir sur pratiquement 50% de la surface du site. 45 hectares de réserve intégrale ne correspondent plus à un îlot de sénescence. Est-ce vraiment justifié ? Sur les forêts de pente, peut-être mais dans la chênaie-charmaie, beaucoup moins. En effet, ne pas envisager le renouvellement de ce type de peuplement forestier ou de cet habitat forestier, c'est compromettre l'avenir du chêne et donc dégrader la qualité de l'habitat. Il est fait mention à plusieurs endroits d'une plantation d'aulne exotique. Duquel s'agit-il ? La liste des espèces allochtones mentionne l'érable champêtre. Or cet érable n'est aucunement une espèce allochtone et figure dans le cortège d'essences des hêtraies-chênaies continentales. N'y a-t-il pas confusion avec *Acer negundo* ?

M. PRUNEL (CSL) : Ces remarques seront prises en compte pour l'élaboration des mesures qui aura lieu durant les mois de février et mars prochain. La présence « d'érable champêtre » sur le site est une erreur. L'espèce d'aulne exotique n'a pas été déterminée. Elle le sera donc en analysant les fruits de l'arbre présents sur site.

Mme JUNG (PNRBV) précise que pour l'heure, on n'en est qu'à la phase de diagnostic. Les remarques du CRPF devront être analysées lors du choix des fiches actions du docob.

5-Calendar prévisionnel de la suite de la démarche

La date du prochain COPIL est fixée au mercredi 28 mars 2012, 18 h, espace Tilleul, salle Jonquille à Saulxures-sur-Moselotte (sous réserve de salle et de disposition des services de l'Etat).

Monsieur VAXELAIRE conclut la séance et remercie les membres du COPIL de leur participation.

Le Président du Comité de Pilotage

M. VAXELAIRE

LISTE DE PRESENCE

Réunion	:	Site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois » : Réunion du Comité de Pilotage
Date	:	25 janvier 2012
Heure	:	18h
Lieu	:	Saulxures-sur-moselotte, espace Tilleul

NBRE	NOM	FONCTION ORGANISME	SIGNATURE
1	BOUACHELOT Roger	DDT 88 - S.E.R.	
2	BOURGAU Christian	ONCFS service de PRODL	
3	RICHARD BERNARD	Maire de SAPOIS représentant le Président des Communes Forestières Vosgiennes	
4	TONI Pauline	Fédération Départementale des Chasseurs	
5	SCHON Jean Pierre	AAPPMA de Saulxures.	
6	JUNG Karine	PNR Ballons des Vosges	
7	LOUIS Christian	Agent Patrimonial ONF	
8	CHEVRIER Hervé	DDCSPP 88	
9	BALLET Sylvère	Vice président du CRPF Administrateur du Syndicat de pêcheurs professionnels	
10	LENY Nicole	Chargée de Mission Milieu Naturels (DA CEN) CG 88	
11	BOSÉ Jean	Fédération des Chasseurs des Vosges Président Com./subimb. administrateur	
12	François Alain	Adjoint Saulxures/Moselotte	
13	BERRANGER Ythier	Maire Saulxures/Moselotte	
14	VOINSON Patrick	Off. de Tourisme SAULXURES/THIEFOSSE	
15	THOUVENIN Armand	VP CCN 80 Adjoint THIEFOSSE	
16	HAURICE C.	oiseaux Nature - Jasseps.	
17	Daniel LEBKE	CSL	
18			
19			
20			

Annexe 6 : Compte rendu du Comité de pilotage du 11 avril 2012.



Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois » FR4100190

Réunion du 11 avril 2012, à Saulxures-sur-Moselotte, Espace Tilleul

La réunion s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Hervé VAXELAIRE, conseiller délégué de Saulxures-sur-Moselotte. Elle avait pour objectifs de présenter la partie opérationnelle du document d'objectifs du site : objectifs, fiches actions, contrats et charte natura 2000.

Etaient présents : (liste de présence ci-jointe)

Etaient excusés :

- Mme La Sous-préfète (Mme PIERROT)
- M PONCELET (Conseil Général des Vosges), représenté par Mme LEVY.
- M. HARAUX (Association des Communes Forestières)
- Mme LHOTES (ONCFS).
- M. PEDUZZI (Association des Maires des Vosges).
- M. MASSERET (Conseil Régional de Lorraine), représenté par Mme L'HEUREUX, conseillère régionale.
- M. DIDIER (Pays de Remiremont)
- Mme SCHMITT (DREAL Lorraine)
- M. HAZEMANN (Fédération de Pêche)
- M. CHEVRIER (DDCSPP)

Monsieur VAXELAIRE, président du COPIL, accueille les participants et présente l'ordre du jour de la réunion. Il propose un tour de table.

Les remarques et relevés de décision sont présentés ci-dessous.

1-Présentation et validation des enjeux et objectifs

M. LEMBKE (CSL) présente les enjeux et objectifs du site : ceux-ci avaient été présentés lors du dernier COPIL, et ont été restructurés de manière à simplifier la lecture.

M. BALLET (CRPF) formule des remarques générales concernant les actions proposées : elles ne sont pas adaptées à la propriété forestière privée.

M. LEMBKE (CSL) et Mme JUNG (PNRBV) répondent que les propositions d'actions sont formulées de manière générale sur l'ensemble du site, en fonction des milieux forestiers, et leur mise en œuvre est basée sur le volontariat des propriétaires. Les propriétaires forestiers privés ne sont donc pas « contraints ».

M. LEMBKE (CSL) précise que le document d'objectifs doit satisfaire aux objectifs natura 2000 et rédigé selon un cahier des charges précis, avec un parfois un vocabulaire contraint.

Mme JUNG (PNRBV) ajoute que les fiches actions seront présentées en point 2, il s'agit là de formuler des remarques sur les enjeux et objectifs proposés.

M. VAXELAIRE (président du COPIL), en l'absence d'autres remarques, soumet au vote la validation des enjeux et objectifs du DOCOB : ils sont adoptés à l'unanimité par le COPIL.

2-Présentation des fiches actions

M. LEMBKE (CSL) présente l'ensemble des fiches actions qui sont proposées selon les thématiques suivantes :

- Habitats forestiers (F)
- Habitats prairiaux (P)
- Habitats humides (H)
- Espèces (E)
- Information, sensibilisation (S)
- Inventaires complémentaires et suivis (C)
- Administratif (A)

M. THOUVENIN (Communauté de Communes de la Haute Moselotte) demande si un propriétaire qui souhaite signer un contrat natura 2000 peut se le voir refuser si les autres propriétaires forestiers adjacents ne souhaitent rien signer et s'il existe une surface minimum d'engagement

Mme JUNG (PNRBV) répond que les contrats natura 2000 sont signés par propriétaire et ne dépendent pas des « voisins ». Elle précise par ailleurs que seul le service instructeur (DDT) est en droit de « refuser » un contrat (cas d'inéligibilité par exemple). De manière générale, c'est l'animateur du site qui aide au montage du contrat et qui s'assure de son éligibilité, avant de le présenter à la DDT.

M. LEMBKE (CSL) S'il existe des seuils, ils sont fixés par l'Arrêté Préfectoral.

M. BALLEST (CRPF), concernant la fiche action F1, demande si l'éradication de l'épicéa est vraiment ce que l'on souhaite.

M. LEMBKE (CSL) et Mme JUNG (PNRBV) répondent qu'il s'agit là d'interventions ponctuelles d'élimination d'épicéas pour améliorer certains habitats forestiers. Il n'est pas du tout question d'éradication massive et systématique, qui n'est pas la logique de Natura 2000. Par ailleurs il est rappelé que ces mesures sont basées sur le volontariat des propriétaires concernés, et qu'il n'y a aucune obligation à s'engager dans ce type d'action.

M. BALLEST (CRPF) ajoute que les fiches actions ne sont pas assez précises, et que les termes utilisés concernant les noms des mesures contractuelles ne sont pas bien choisis.

Mme JUNG (PNRBV) répond que les fiches actions ont pour but de décrire l'action et de définir les mesures qui peuvent faire l'objet d'un contrat natura 2000. Celles-ci sont ensuite décrites de manière très précise dans le cahier des charges des mesures contractuelles, établi sur la base d'un Arrêté Préfectoral régional. Quant aux intitulés des mesures faisant l'objet d'un contrat, ce sont ceux définis par l'Arrêté Préfectoral : on ne peut donc pas changer le nom des mesures.

M LEMBKE (CSL) et Mme JUNG (PNRBV) ajoutent que le CRPF suit les dossiers concernant natura 2000 depuis de longues années et connaît parfaitement la procédure de mise en œuvre des contrats natura 2000 et les contraintes qui y sont liées.

M. THOUVENIN (Communauté de communes de la Haute-Moselotte), concernant la fiche action F2, demande s'il est possible de faire des interventions en forêt en cas de nécessité, notamment, pour cause sanitaire.

M. LEMBKE (CSL) et Mme JUNG (PNRBV) répondent que la fiche action F2 concerne un engagement de la charte natura 2000 (présentée plus loin) et qu'en cas d'une nécessaire intervention, il y a possibilité d'obtenir une dérogation en informant la DDT (service instructeur).

Il est précisé que cette action (non intervention sur les forêts proches de l'état naturel) relève de la bonne pratique (et non pas d'un contrat natura 2000 rémunéré) car il s'agit là de continuer la non intervention sur les peuplements qui ne sont déjà pas exploités : on ne fait donc que pérenniser ce qui est déjà mis en place.

Concernant la fiche action F3, le CRPF a demandé s'il existait des Plans Simples de Gestion sur le site.

Il est répondu qu'il n'existe pas de PSG sur le site, mais que cela a été mentionné dans les fiches actions de manière générale : il peut être rajouté dans les fiches concernées « les PSG, quand ils existent ».

Le CRPF précise par ailleurs que la consultation de l'animateur à l'amont de la rédaction des plans de gestion forestiers doit rester une option pour le propriétaire ou son gestionnaire et ne pas constituer une obligation.

Il est répondu encore une fois qu'il s'agit là de propositions qui font l'objet d'une adhésion ou non de la part du propriétaire, mais qu'il n'y a aucune obligation réglementaire.

M. LEMBKE (CSL) ajoute que l'animateur natura 2000 doit être perçu comme un assistant ou un conseiller, et non comme un inspecteur.

Mme L'HEUREUX (Conseil Régional de Lorraine), concernant la fiche action P1 (rouvrir et maintenir les zones ouvertes par

intervention mécanique), demande s'il y a suffisamment d'exploitants pour maintenir les milieux ouverts.

M. LEMBKE (CSL) répond que non. Il y a tout de même des actions qui vont dans le sens de cette fiche : un agriculteur, qui a nouvellement acquis une parcelle, a le projet de la défricher pour appliquer une gestion pastorale extensive.

Concernant la fiche H4, M. BALLETT (CRPF) demande s'il y a eu un contact avec le groupement du Saussi.

M. LEMBKE répond que oui.

M. SCHOLL (AAPPMA de Saulxures), concernant la fiche H5, précise que la Perche soleil est éliminée systématiquement quand elle est pêchée. Cette action va dans le sens de la fiche H5.

Mme JUNG (PNRBV) informe les membres du COPIL qu'ils peuvent encore formuler leurs remarques ou observations sur les fiches actions après cette réunion.

3-Présentation de la charte natura 2000

Mme JUNG (PNRBV) fait un bref rappel sur ce qu'est une charte natura 2000.

M. LEMBKE (CSL) présente les engagements de la charte natura 2000.

Concernant l'engagement 5, M. BOVE (Fédération de Chasse) souhaite que soit indiqué dans le document d'objectifs le fait que la battue n'est pas remise en cause après le 15 décembre : un échange de courrier entre le PNRBV et le M. BOVE a eu lieu sur ce sujet.

Mme JUNG (PNRBV) répond que cet échange de courrier était en rapport avec le DOCOB d'un autre site natura 2000, qui est la ZPS Massif Vosgien, et qu'il ne concerne pas le Site « Bambois », où cette pratique n'est absolument pas remise en cause : si ce n'est déjà fait, ce sera précisé dans la partie diagnostic du DOCOB.

Concernant l'engagement 13, M. BALLETT (CRPF) pense que le seuil d'un ha pour les coupes rases est limitatif pour les propriétaires qui ont des parcelles cadastrales dépassant de peu cette surface.

M. LEMBKE (CSL) et Mme JUNG (PNRBV) comprennent cette situation mais il ne faut pas que ce soit un prétexte pour faire des coupes rases bien supérieures à 1 ha : il faudra donc trouver une nouvelle formulation pour prendre en compte ce cas particulier.

M. BALLETT (CRPF) demande à ce que les habitats prioritaires soient identifiés comme tels dans la charte

Mme JUNG (PNRBV) informe les membres du COPIL qu'ils peuvent encore formuler leurs remarques ou observations sur la charte natura 2000 après cette réunion.

4-Présentation du cahier des charges des contrats natura 2000

Mme JUNG (PNRBV) fait un bref rappel sur ce qu'est un contrat natura 2000.

M. LEMBKE (CSL) présente les différentes mesures proposées pour la mise en œuvre des contrats.

Il est rappelé que la mise en œuvre de ces mesures est précisée par Arrêté Préfectoral (conditions, actions éligibles, barèmes financiers...). Celui-ci est en cours d'actualisation par la DREAL Lorraine et risque d'évoluer dans les prochains mois : le cahier des charges des mesures contractuelles sur le site du Bambois sera évolutif en fonction des nouvelles dispositions du prochain arrêté.

Aucune remarque n'est formulée sur les mesures faisant l'objet de contrats.

5-Calendar prévisionnel

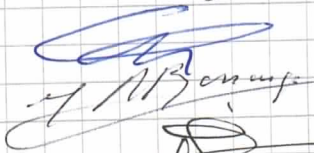

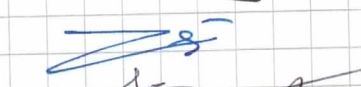
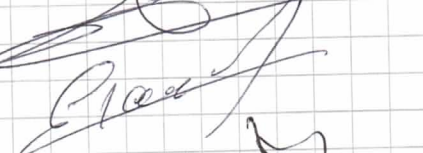
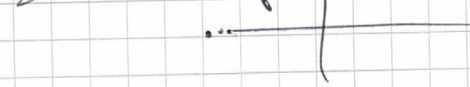



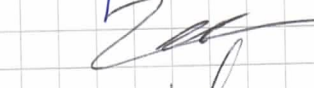



Mme JUNG (PNRBV) présente le calendrier prévisionnel de la suite de la démarche, qui a dû être décalé à cause des échéances électorales (période de réserve) :

- Jusqu'au 15 juin : retours des remarques des membres du COPIL.
- Été 2012 : finalisation de la rédaction du DOCOB.
- Septembre 2012 : réunion du COPIL : validation du DOCOB.

L'ordre du jour étant épuisé, M. VAXELAIRE, président du COPIL, remercie les participants et clôt la séance à 20h.

Le Président du Comité de Pilotage

M. VAXELAIRE

Nom	Organisme	Signature
L'HEUREUX	Conseil Régional de Lorraine	
BERRANGER	Quiric	
TROUVENIN	V.P CCHN	
LEVY Nicole	CG 88 - DAXON - Ser. Env'	
SCHOU Jean Pierre	AATP 7A Sulfures	
François Alain	Adjoint	
BOSE Yvan	Futeli chimiste 88 / > administration 13. Président Comm. Département	
BALLET Silvine	Vice-président du CRPF Syndicat forestiers privés des Vosges	
BOURCELOT	DT 88	
JUNG K.	PNR Ballons de Vosges	
VAXELAIRE Hans	Président COPIL BAMBOIS SULFURES	
A. Lamste	CSL	



Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois » FR4100190 5 octobre 2012

Une réunion du Comité de Pilotage (COFIL) du site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois » a eu lieu le 5 octobre 2012 à 18 heures, à la Commune de Saulxures-sur-Moselotte. Elle s'est déroulée sous la présidence de Monsieur VAXELAIRE, Président du COFIL et conseiller délégué de Saulxures-sur-Moselotte. Cette réunion avait pour objectifs la validation du DOCOB (et notamment des fiches actions et de la charte Natura 2000), puis l'élection du Président du COFIL et du Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du document d'objectifs.

Etaient présents : (liste de présence ci-jointe)

Etaient excusés :

- M. HARAUX (Association des Communes Forestières)
- M. PONCELET (Conseil Général des Vosges)
- M. MASSERET (Conseil Régional de Lorraine)
- M. DIDIER (Pays de Remiremont)
- M. ASael (CRPF)
- Mme VOINSON (Office de Tourisme de Saulxures)
- Mme LHOTE (ONCFS)

Monsieur VAXELAIRE introduit la réunion en rappelant que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est le maître d'ouvrage pour l'élaboration du Document d'Objectifs, qui a été déléguée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine. Un tour de table est proposé.

Le compte-rendu du COPIL du 11 avril 2012 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est validé à l'unanimité.

1. Rappels sur les éléments du diagnostic

M. BEAUDOIN (CENL) fait un rappel des éléments du document d'objectifs qui ont été validés lors des COPIL précédents.

2. Validation des fiches actions.

Mme JUNG (PNRBV) rappelle brièvement le contexte : les fiches actions ont été présentées lors du dernier COPIL et ont fait l'objet de diverses remarques.

M. BEAUDOIN (CENL) présente les remarques de la DREAL, du CRPF qui ont été prises en compte dans le Volume 1.

M. MAURICE (Oiseaux Nature) formule des remarques par rapport au diagnostic, concernant les éléments de chasse. Il n'y a pas mention des parcelles qui ne sont pas chassables (réserve de chasse depuis 39 ans). Lors des chasses aux chiens courants, les zones de non chasse devront être respectées (en rappel de l'article L.422-1 du Code de l'environnement).

M. LEMBKE (CENL) et Mme JUNG (PNRBV) précisent que la remarque sur les zones de non-chasse sera intégrée au diagnostic.

M. BOITTE (ONF) fait remarquer que dans le bail de chasse des deux parcelles communales, la date d'ouverture varie selon arrêté préfectoral.

M. FRANCOIS (Adjoint de Saulxures) demande quand est ce que la modification de périmètre sera effective. En effet, il avait été évoqué lors du dernier COPIL, de travailler sur une proposition de modification de périmètre, pour une meilleure cohérence du site.

Mme SCHMITT (DREAL Lorraine) et Mme JUNG (PNRBV) répondent que la démarche peut effectivement être engagée : le COPIL peut proposer une modification de périmètre. Cependant cette démarche peut être très longue d'un point de vue administratif et ne doit pas bloquer la mise en oeuvre du Document d'objectifs.

Mme JUNG (PNRBV) propose que le COPIL travaille sur la modification du périmètre, une fois que le document d'objectifs sera validé.

M. BOITTE (ONF) signale quelques erreurs et omissions (plan d'aménagement forestier en annexe, rôle de l'ONF dans la protection du patrimoine forestier...). Ces remarques seront prises en compte dans la rédaction finale du Document d'objectifs.

M. VAXELAIRE (président du COPIL), en l'absence d'autres remarques, soumet au vote la validation des fiches actions du DOCOB : elles sont adoptées à l'unanimité par le COPIL.

3- Validation de la charte et du cahier des charges des contrat natura 2000

M. BEAUDOUIN (CENL) présente les remarques de la DREAL et du CRPF qui ont été prises en compte dans le Volume 1.

Mme SCHMITT (DREAL Lorraine) fait part de ses interrogations sur le contenu de la charte en particulier la quasi absence de recommandations. Quelques idées sont alors évoquées :

- Recommandation concernant les véhicules à moteur (mais ils sont déjà interdits au titre du Code de l'Environnement). Un rappel sur l'interdiction de circuler dans les espaces naturels sera précisé dans le DOCOB.
- Recommandation sur les dessertes forestières (mais absent du site). Une recommandation sur les traitements antiparasitaires réalisés sur les animaux domestiques sera ajoutée à la charte.

Les deux engagements 3 et 16 sont supprimés car ce sont des engagements conditionnels à l'adhésion à la charte.

M. VAXELAIRE (président du COPIL), en l'absence d'autres remarques, soumet au vote la validation de la charte du DOCOB : elle est adoptée à l'unanimité par le COPIL.

Les cahiers des charges des contrats reprennent les conditions de mise en oeuvre des mesures contractuelles définies par arrêté préfectoral.

4- Validation du DOCOB.

M. BEAUDOUIN (CENL) présente les remarques de la DREAL, du CRPF, de la Fédération des Chasseurs des Vosges et les ajouts de données (notamment naturalistes avec la découverte du Genêt d'Allemagne, protégée en Lorraine) qui ont été prises en compte dans le Volume 1.

M. VAXELAIRE (président du COPIL), en l'absence d'autres remarques, soumet au vote la validation du DOCOB : il est adopté à l'unanimité par le COPIL.

5- Election du président et du Maître d'ouvrage.

Mme SCHMITT (DREAL Lorraine) reprend la parole pour l'élection du Président et du Maître d'Ouvrage :

M. VAXELAIRE est réélu à l'unanimité président du Comité de Pilotage pour une période de 3 ans.

La maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du document d'objectifs est reconduite à l'unanimité au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, pour une période de 3 ans.

5- Suite de la démarche

M. JUNG (PNRBV) présente M. DUPONT (PNRBV), chargé de mission Natura 2000, qui sera en charge de l'animation de ce site, en lien avec le CENL.

M. DUPONT (PNRBV) retient que la première priorité sera de travailler sur une proposition de modification de périmètre. Il envisage également de réfléchir sur la réouverture de certains secteurs, voire de monter un projet agro-environnemental, si cela s'avérait nécessaire.

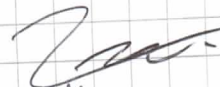




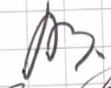

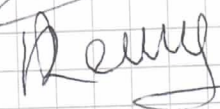




Monsieur VAXELAIRE remercie les membres du COPIL de leur participation et clôt la séance à 19h.

Le Président du Comité de Pilotage

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Vaxelaire', written in a cursive style.

M. VAXELAIRE

COPIL - Natura 2000 - Sentences - 05/10/12

Nom Prénom	Organisme	Courriel	Signature
VARELDIÈRE Henri	Président COPIL Baie Saverues	henri.vareldiere@comp.fr	
JUNG Karine	PNR Ballons des Vosges	k.gares@parc-ballons- vosges.fr	
Beaudouin Pierre	CEN Lorraine	p.beaudouin@cen-lorr	
LEDBÈRE Manuel	CEN Lorraine		
DUPONT Fabien	PNR Ballons L.V.	f.dupont@parc-ballons- vosges.fr	
BOITTE Jean-Luc	ONF Agence Vosges Nordique	jean-luc.boitte@onf.fr	
François Alain	Adjoint		
Françoise Remy	Assoc. Flovdaine	francoise.remy@ orange.fr	
Biron Fabrice	Fonc. Gersomow	fabrice.biron@ laposte.fr	
Karine SCHMITT	DREAL Lorraine	karine.schmitt@developpement- durable.fr	
BOUACENOS Agnès	D.O.T 88	agnes.bouacenos@ wanadoo.fr	
THOUVENIN Claude	Sieux Sature.	claude.thouvenin@ hotmail.com	
THOUVENIN Arnaud	CEN Lorr	arnaud.thouvenin@eu- astelflash.com	
PONTEQUERO Juste	Boys de l'Amint	contact@paysdaminant.fr	

Annexe 8 : Questionnaire agricole.

NOM :

Adresse :

Tél. :

Description de l'exploitation :

1. Pouvez-vous localiser sur la carte en pièce jointe les parcelles que vous exploitez ?

2. Quel est votre type d'exploitation ?

- Exploitation individuelle
- Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun ; nombre d'associés : ...

3. Quelle est la surface totale de votre exploitation ?

4. Quelle est sa surface agricole utile ?

Gestion des parcelles :

Pouvez-vous compléter le tableau en pièce jointe ? Si vous ne connaissez pas le numéro de parcelles, vous pouvez attribuer à chaque parcelle un numéro sur la carte en pièce jointe.

Divers :

1. Votre exploitation est-elle labellisée ? (Exemple : label agriculture biologique...)

2. Etes-vous déjà engagé dans des contrats environnementaux (exemple : MAEt) ? Si oui, lesquels ?

3. Avez-vous diversifié votre activité agricole ? (Exemples : vente directe, activité touristique, ...)

Annexe 9 : Compte rendu d'entretien.

M. VAXELAIRE (Mairie de Saulxures-sur-Moselotte) et M. Christian LOUIS (ONF) le mercredi 28 septembre 2011.

Sujets abordés :

- Le Plan local d'urbanisme
- Les captages d'eau
- Les activités humaines (tourisme, activités agricoles, gestion sylvicole, chasse, pêche), les acteurs et leurs attentes

Entretiens téléphoniques :

M. CLAUDE, le 5 octobre 2011

- président de la société de chasse
- sujets abordés : secteur de chasse, pratique, espèces chassés, mode de gestion.

M. FREDERIKSEN, le 4 et 7 octobre 2011

- agriculteur exploitant en agriculture biologique, non propriétaire
- fait pâturer la parcelle BH 114 par ses chèvres
- intention d'acheter la parcelle BH 114 et BH 111, de couper les sapins sur BH 111, puis d'y faire pâturer ses chèvres
- discussion à propos du club d'escalade

Mme LAMBERT, le 6 octobre 2011

- demande d'information sur Natura 2000 et sur les conséquences d'une mise en vente de terrain en site Natura 2000
- propriétaire des parcelles AY 223 et AY 89 (forêt + prairie avec pâturage de cheval)
- sa fille récupèrera ses parcelles et serait susceptible de les mettre en vente dans les prochaines années

M. BUCCI, le 6 octobre 2011

- propriétaire des parcelles BH 111 et BH 114
- cela fait une trentaine d'années qu'il n'est pas venu à Saulxures-sur-Moselotte
- il avait pour intention à l'époque d'y faire construire un chalet, mais ce projet a avorté car le terrain n'est pas constructible
- il ne sait pas si actuellement les parcelles sont constructibles (il va contacter la mairie de Saulxures-sur-Moselotte)
- il ne sait pas dans quel état est la parcelle BH 114 (plantation de conifère)
- il a mis en vente ses parcelles depuis une quinzaine d'années sans trouver acheteur (la SAFER lui proposait de les racheter il y a 13 ans, mais à un prix qui ne lui convenait pas)
- M. FREDRIKSEN fait pâturer ses chèvres sur la parcelle BH 111 depuis plusieurs années (sans aucun bail semble-t-il)
- récemment M. FREDRIKSEN a contacté M. BUCCI car très intéressé pour acheter la parcelle BH 111

M. ROUX, le 7 octobre 2011

- propriétaire des parcelles AY 133 / 196 / 281 ; parcelle forestière + parcelle en friche avec présence de fougère + parcelle utilisé par un agriculteur (élevage de vache laitière)
- présence de sources sur sa parcelle

- retraité, ancien bûcheron et débardeur
- septique sur la démarche Natura 2000
- crainte qu'on lui prenne ses parcelles
- discussion à propos de l'avenir des agriculteurs sur le secteur : déprise agricole depuis les années 60-70 (champs de blé et de pomme de terre anciennement sur le côteau), 6 à 7 agriculteurs éleveurs actuellement sur Saulxures-sur-Moselotte qui sont producteurs de lait. Selon lui l'avenir de l'agriculture est très incertain.

M. Alain FRANCOIS, le 18 octobre 2011

- propriétaire sur le site, fait pâturer 5 à 6 chèvres sur des parcelles communales afin d'entretenir le milieu ouvert
- estime que la partie nord-ouest du site ne devrait pas être inscrit en zone Natura 2000
- préconise un réajustement de périmètre

Mme CURIEL, le 24 novembre 2011

- propriétaire sur le site
- inquiétude sur les contraintes Natura 2000 (évaluations des incidences)

Contacts par mail :

Jean-Marie BALLAND, le 17 octobre 2011

- ignore la présence ou non de faucon pèlerin sur le site
- envoi du bilan 2011 du suivi de la nidification du Faucon pèlerin sur les sites connus dans les Vosges
- principales menaces générales pour le Faucon pèlerin : le dérangement, soit par la randonnée sur ou sous le pan rocheux, la pratique de l'escalade pendant la période de reproduction, les travaux, forestiers par exemple, en période de couvain et élevage des poussins. Le Faucon pèlerin, utilise, de préférence, les pans rocheux ouverts, sans rideaux de végétation. Dès lors que le site se ferme, le Faucon l'abandonne pour d'autres lieux.
- recommandations de gestion : l'entretien, en automne uniquement, est donc de rigueur. Des arrêtés municipaux sont souvent nécessaires pour faire respecter la réglementation sur les sites fortement perturbés. Cette année encore, des pontes ont été abandonnées pour cause de dérangement.

Michel GROSJEAN, le 18 octobre 2011

- Rôle de l'équipe du Club Vosgien : Gestionnaire
- Intervention sur le site : Assure l'aménagement, la signalisation et l'entretien bénévole des itinéraires pédestres balisés
- Objectifs et intentions : Promouvoir et développer le tourisme pédestre et les activités de pleine nature

Catherine NEGRIGNAT du CRPF, octobre 2011

- confirmation absence de plan simple de gestion sur le site